



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 219

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les dramatiques consequences d'un incident dans une usine de fabrication de produits chimiques. Pour exemple, il porte a sa connaissance l'incendie, tres recent, d'une usine de ce type en Indre-et-Loire. Celui-ci a provoqué la pollution de la Loire et de la Brenne, entraînant ainsi la mort de milliers de poissons, et a privé les habitants de Tours et de quelques communes avoisinantes d'eau courante pendant pres d'une semaine. Cet incident a également ranime le debat au sein de la population concernant l'emplacement de cette entreprise et les risques qui sont lies a ce type d'activite. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les autorités competentes assurent un controle plus strict et plus frequent des normes de securite imposees a ces installations. Cela permettrait peut-etre d'éviter a l'avenir ce genre d'accident et surtout de rassurer la population.

Texte de la réponse

Reponse. - Les usines importantes de fabrication de produits chimiques relient de la legislation des installations classees pour la protection de l'environnement sous le regime de l'autorisation. Cette dernière est delivree par le prefet a l'issue d'une procedure qui comporte une enquete publique. Cette enquete permet a la population concernee de disposer de toutes les informations concernant le projet industriel et en particulier de l'etude d'impact et de l'etude des dangers remises par l'exploitant. Par ailleurs le public peut connaître les prescriptions techniques imposees par le prefet dans l'arrete d'autorisation en vue de limiter les pollutions et les risques engendres par les installations ; il peut également avoir acces aux resultats des controles effectues par l'inspection des installations classees. Ce droit a l'information a d'ailleurs ete reaffirme par la loi du 22 juillet 1987 relative a l'organisation de la securite civile, a la protection de la foret contre l'incendie et a la prevention des risques majeurs. Toutes ces dispositions ne visent pas seulement a rassurer la population mais a lui fournir une information complete et objective sur les dangers reels de l'installation et les moyens mis en oeuvre pour prevenir les accidents et en limiter les consequences. Elles donnent également au public la possibilite d'intervenir dans les processus de decision a travers cette procedure ouverte a l'ensemble des interesses. Il en va de meme pour les maires concernes qui sont consultes et ont a fournir un avis sur l'implantation et les conditions de fonctionnement de l'installation. Ces elus locaux ont donc un role important a jouer. A l'issue de cette procedure le prefet delivre ou refuse l'autorisation. Au cas ou celle-ci est accordee, il fixe par arrete les conditions d'eloignement par rapport aux habitations notamment et les conditions d'exploitation des installations. Ces prescriptions sont ensuite controlees par l'inspection des installations classees sous l'autorite du prefet. Sur l'application de la legislation des installations classees a la Societe Protex, en Indre-et-Loire, le rapport commun de l'inspection generale de l'administration et de l'inspection specialisee pour l'environnement met en evidence la necessite de fermete et de vigilance du prefet dans le controle du respect des prescriptions imposees et la necessite d'une intervention appropriee durant la crise. Des instructions precises seront donnees aux prefets dans ce sens. Ce rapport pourra etre adresse a l'honorable parlementaire s'il le souhaite. Mais l'ensemble de ces dispositions ne peut garantir qu'un accident n'entraînera pas de consequences a l'exterieur du site industriel. Il convient de s'y preparer et d'y preparer la population en lui enseignant les reactions a adopter (confinement,

evacuation, etc). Un programme d'information preventive a ete defini et devrait permettre durant les prochains mois de proceder a la distribution de plaquettes d'information adaptees a chaque risque sur plus de 300 sites industriels reconnus comme prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 219

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2127